



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 3DS VOLET ROUTIER

REUNION DU 12 DECEMBRE 2022 AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

1. Point sur les concertations et prises de position des collectivités et zoom pour chacune des DIR/DREAL
2. Organisation du projet
3. Planning

CONCERTATIONS ET ÉCHANGES AVEC LES COLLECTIVITÉS

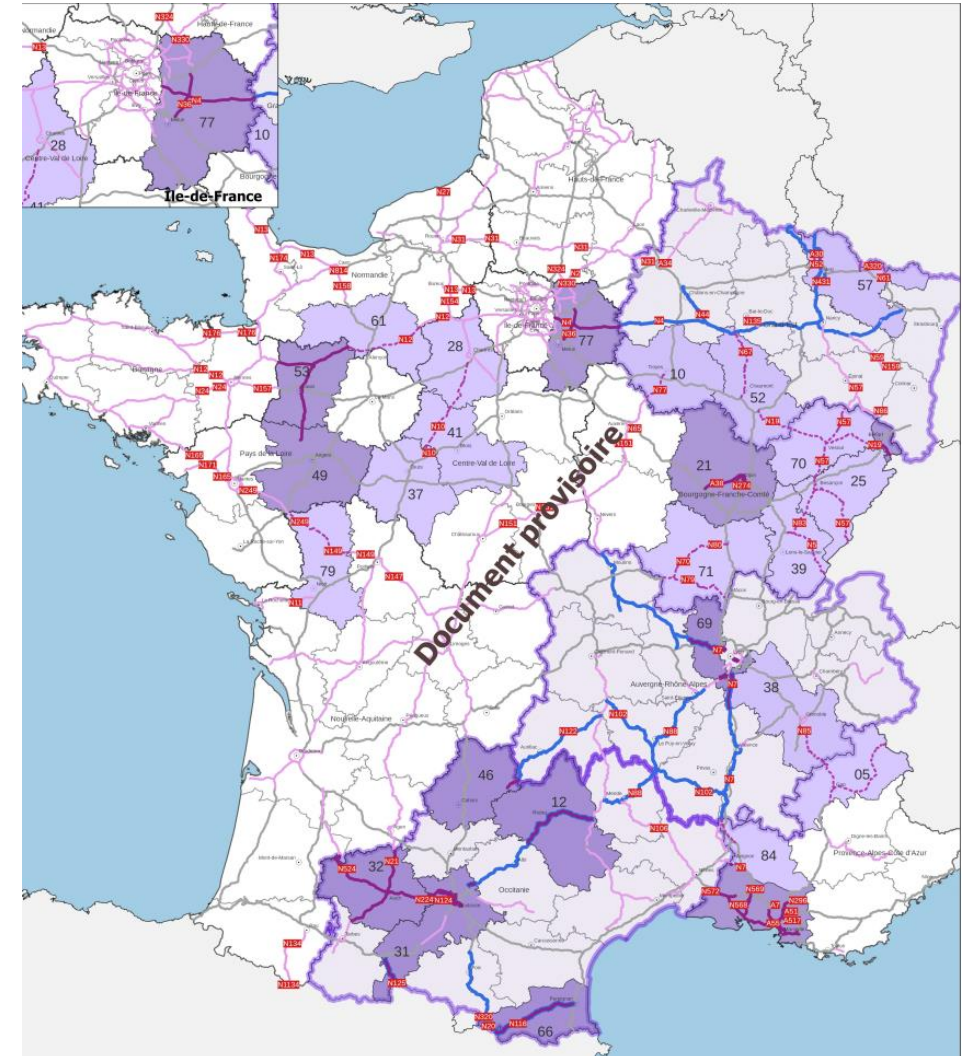
Carte des positions au 30 septembre

Rappel des prises de position au 30 septembre

- Demandes concurrentes : Régions OCC / AURA

Concertations sur base des critères de l'article 38

- Demandes conditionnées : Echanges sur les conditions posées (DAC et CPER)
- Demandes d'informations complémentaires : Informations produites par les services Etat



- Réseau n'ayant pas fait l'objet de demandes
- Réseau ayant fait l'objet d'une demande de transfert
- Réseau ayant fait l'objet d'une demande de transfert (département/métropole) ET d'une demande de mise à disposition (région)
- Réseau ayant fait l'objet d'une demande de mise à disposition

POINT DES POSITIONS DES COLLECTIVITES au 12 décembre 2022

1. Demandes de transfert (départements, métropoles) : entre 1040 et 2150 km

➤ Fermes ou confirmées, sans concurrence (1040 km)

- 14 Départements : Bouches-du-Rhône, Côte d'Or, Haute-Garonne, Gers, Indre-et-Loire, Isère, Lot, Maine-et-Loire, Mayenne, Moselle, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine-et-Marne, Belfort
- 3 Métropoles : Dijon, Toulouse et Lyon

➤ Fermes et confirmées, en concurrence avec régions (150 km) :

- Aveyron, Haute-Garonne et Isère

➤ En attente de confirmation (960 km)

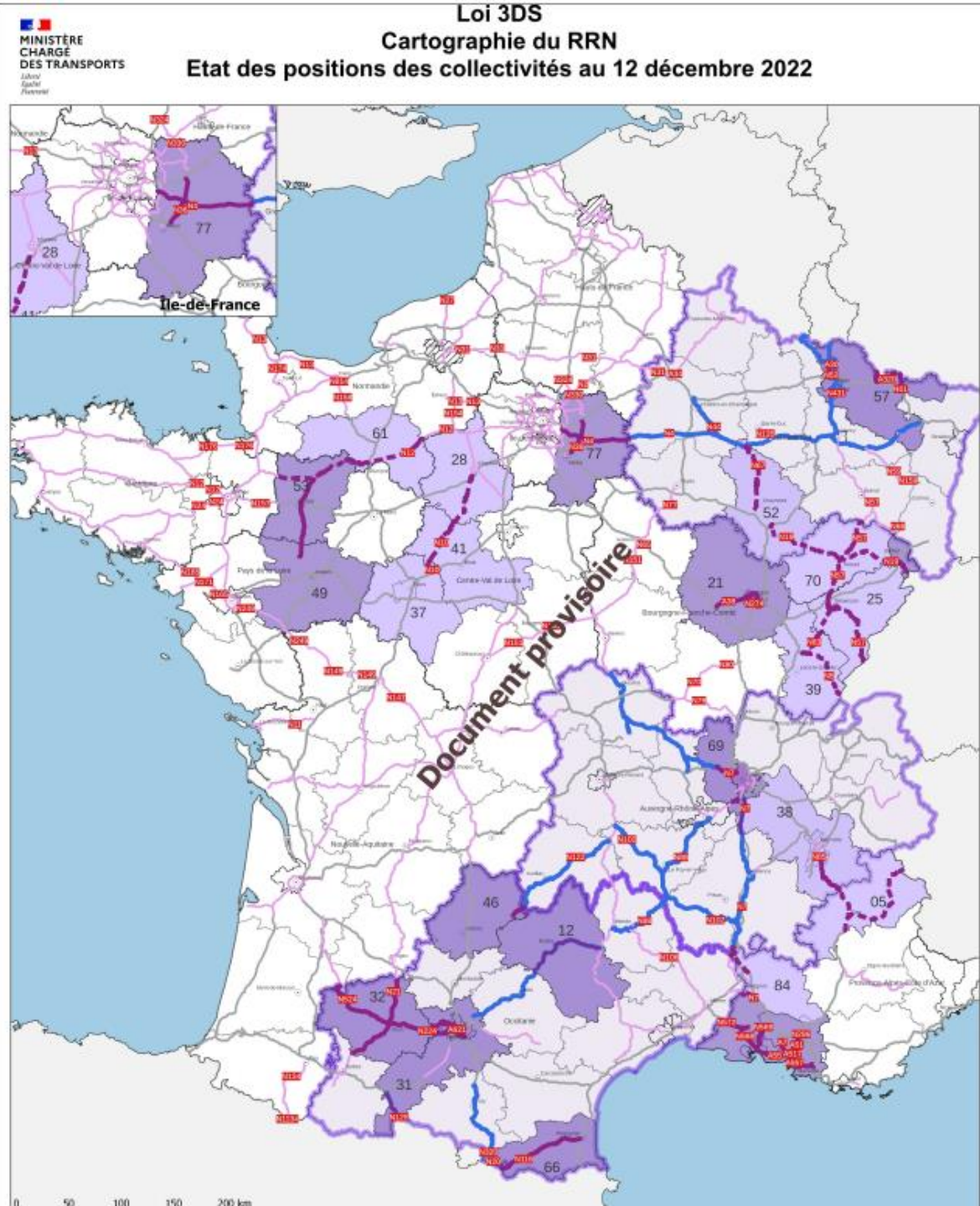
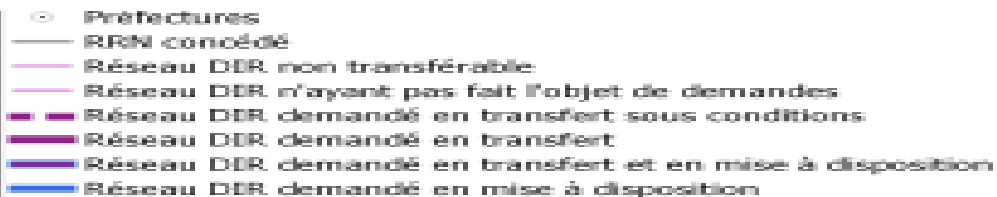
- 9 Départements : Hautes-Alpes, Doubs, Eure-et-Loir, Jura, Loir-et-Cher, Haute-Marne, Orne, Haute-Saône, Vaucluse

➤ Ne donnent pas suite : (250 km)

- 3 départements : Aube, Saône-et-Loire, Deux-Sèvres

2. Demandes de mise à disposition expérimentale (régions) soit 1700 km

- Occitanie : demande confirmée sur 410 km dont 120 en concurrence avec Aveyron et Haute-Garonne
- AURA : demande confirmée sur 760 km dont 30 concurrence avec l'Isère
- Grand Est : demande maintenue sur 520 km - conditions à lever à signature d'une convention de mise à disposition



POINT DES POSITIONS DES COLLECTIVITES au 12 décembre 2022

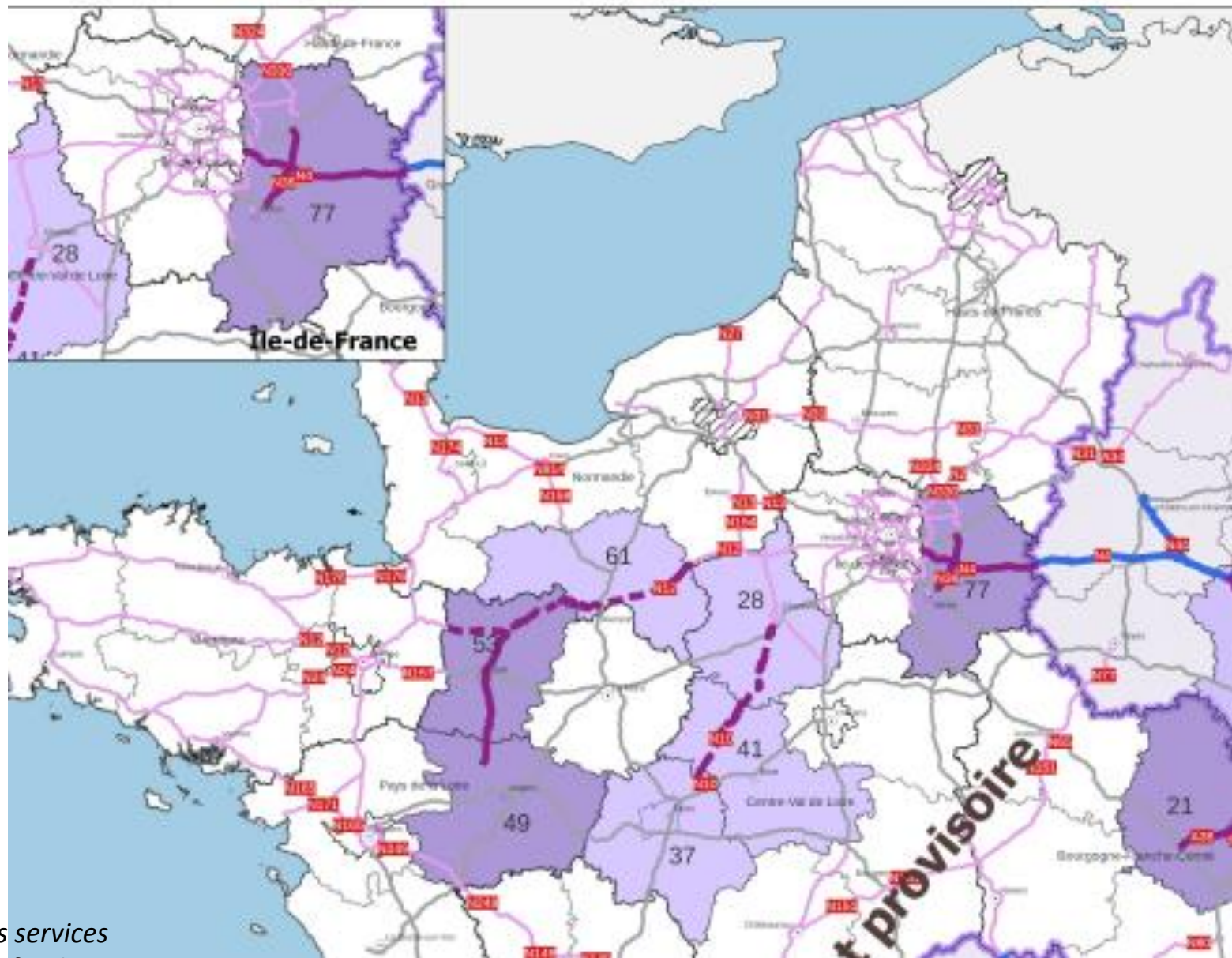
1. DIR

- DIR Nord : pas de réseau concerné
- DIR Nord-Ouest : entre 0 et 190 km concernés selon position définitive, soit 3 CEI + 1 partiel
- DIRIF : 100 km, soit 1 CEI + 1 partiel
- DIR Ouest : entre 70 et 140 km selon position définitive sur la Mayenne, soit 1 à 2 CEI

2. DREAL

- DREAL Hauts de France : pas de réseau concerné
- DREAL Bretagne : pas de réseau concerné
- DREAL Normandie : entre 0 et 75 km
- DREAL Centre-Val de Loire : entre 0 et 110 km
- DRIEAT : 100 km

Nota : Les évaluations d'effectifs concernés dans les autres services (Ingénierie, supports administratifs...) seront réalisées une fois le périmètre des transferts définitivement arrêté.



POINT DES POSITIONS DES COLLECTIVITES au 12 décembre 2022

1. DIR

DIR Est :

- 520 km de réseau mis à disposition, soit 5 CEI + 5 partiels
- Entre 80 km et 500 km transférés, soit 2 à 9 CEI

2. DREAL

DREAL Grand Est : 520 km mis à disposition et entre 55 et 175 transférés

DREAL Bourgogne Franche-Comté : entre 75 et 480 km transférés

***Nota :** Les évaluations d'effectifs concernés dans les autres services (Ingénierie, supports administratifs...) seront réalisées une fois le périmètre des transferts définitivement arrêté.*



POINT DES POSITIONS DES COLLECTIVITES au 12 décembre 2022

1. DIR

DIR Centre-Est :

- Entre 320 et 350 km mis à disposition de la région AURA (5 CEI + 2 partiels)
- 80 à 110 km transférés soit 2 CEI entiers et 1 CEI partiel

DIR Méditerranée :

- 250 km à 440 km (7 à 11 CEI) concernés par transferts

DIR MC :

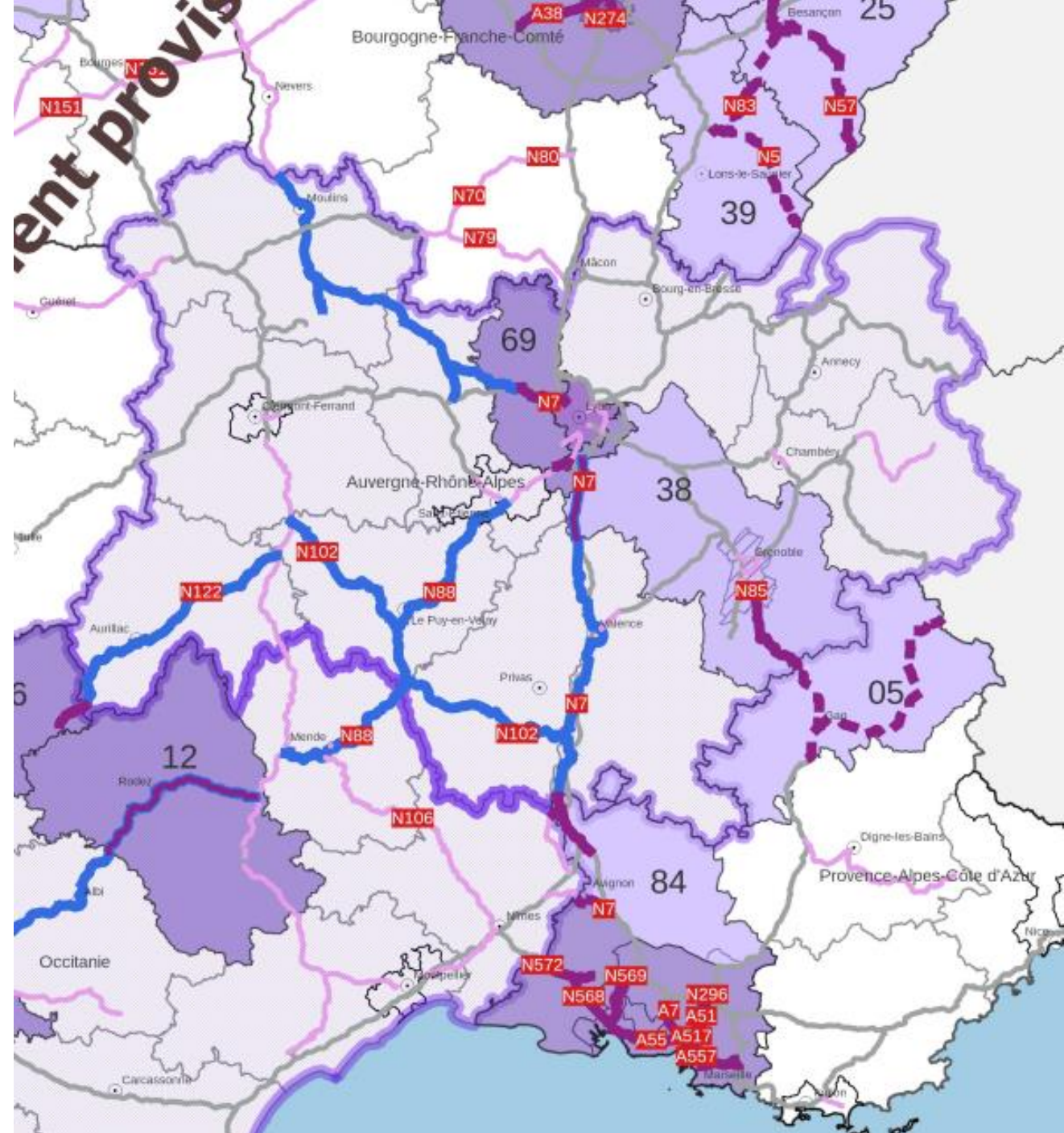
- 375 km mis à disposition de la région AURA et 80 km de la région Occitanie soit 8 CEI
- 16 km transférés (1 CEI partiel)

2. DREAL

DREAL PACA : Entre 210 et 410 km transférés

DREAL AURA : entre 730 et 760 km mis à disposition,
entre 40 et 70 transférés

Nota : Les évaluations d'effectifs concernés dans les autres services (Ingénierie, supports administratifs...) seront réalisées une fois le périmètre des transferts définitivement arrêté.



POINT DES POSITIONS DES COLLECTIVITES au 12 décembre 2022

1. DIR

DIR CO : 10 km de réseau transféré

DIR Atlantique : pas de réseau concerné

DIR SO :

- mise à disposition de 200 à 330 km, soit 5 à 7 CEI
- transferts de 360 à 500 km, soit 4 et 6 CEI

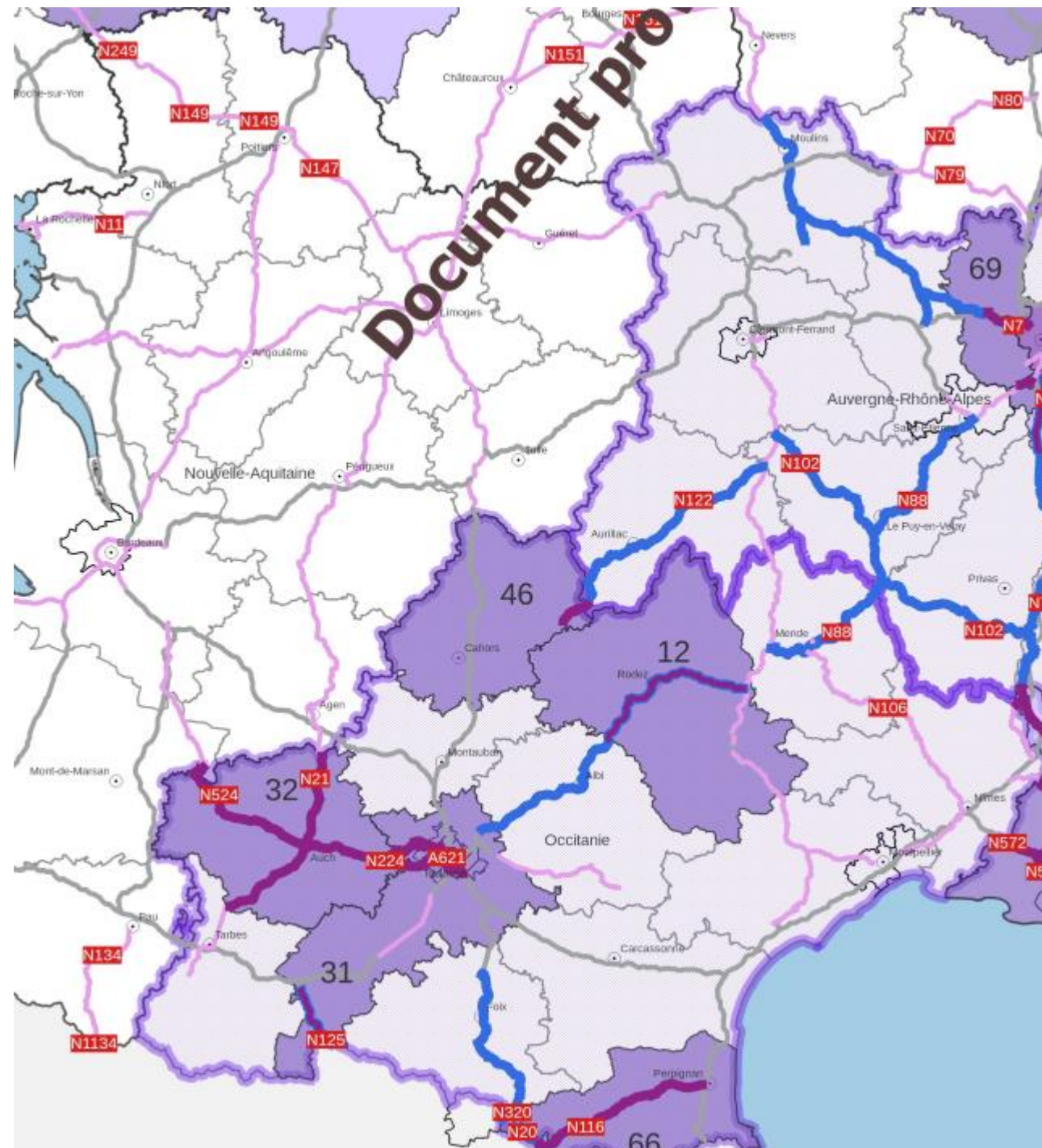
2. DREAL

DREAL Nouvelle Aquitaine : pas de réseau concerné

DREAL Occitanie :

- Mise à disposition de 290 à 410 km
- Transfert de 380 à 500 km

Nota : Les évaluations d'effectifs concernés dans les autres services (Ingénierie, supports administratifs...) seront réalisées une fois le périmètre des transferts définitivement arrêté.



ORGANISATION DU PROJET

Pilotage : DMR en lien avec la DRH pour les chantiers ressources humaines

Directeur de projet : Philippe de Camaret

Equipe projet : DGITM/DMR + appui SG/MTECT

6 chantiers :

1. Législatif et réglementaire
2. Positionnement des collectivités et transferts de compétences (matériels, contrats, systèmes d'information...)
3. Accompagnement des mise à disposition et transferts des agents
4. Organisation des services routiers de l'Etat à l'issue des transferts
5. Calcul des compensations financières pour les collectivités (incluant les prestations du CEREMA)
6. Informations externes : usagers, gestionnaires de réseaux...

PLANNING 2022/2023

En décembre 2022 :

- réunion technique point de situation le 12
- réunion d'échange avec le ministre des transports le 15
- décision ministérielle déterminant les transferts et mises à disposition

Instances de pilotage et dialogue social : Comités de suivi mensuels et CSA ministériels

Planning du 1^{er} semestre 2023 :

1. Législatif et réglementaire : Point sur les textes publiés et en cours : Décret sur le calcul du droit à compensation...
2. Positionnement des collectivités et transferts de compétences :arrêtés de transfert des infrastructures, préparation des conventions d'expérimentation avec les Régions ...
3. accompagnement des mise à disposition et transferts des agents : définition des parties de services transférées
4. organisation des services routiers de l'Etat à l'issue des transferts : élaboration des scénarios d'organisation des services routiers de l'Etat.
5. Compensations financières
6. Informations externes

RENDEZ-VOUS DU 1ER TRIMESTRE

- Comité de Suivi de janvier 2023
 - Présentation de la décision ministérielle ;
 - 1^{ère} évaluation des effectifs transférés ;
 - Point d'avancement des 6 chantiers ;
 - Précisions sur la manœuvre RH ;
 - Précisions sur le dispositif d'accompagnement

- CSA ministériel (février-mars 2023)
 - Avis sur l'arrêté de restructuration
 - Avis sur le décret portant la convention-type de mise à disposition Etat-Collectivité